



MAIRIE de DOLLON

72390

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REOUVERTURE ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

N°2020017

Le Maire de Dollon,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu la loi d'urgence n°2020 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie

Considérant qu'à l'heure actuelle, les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui sont un préalable à la réouverture des écoles sont possibles à réaliser

Considérant qu'à l'heure actuelle, le personnel communal est en nombre suffisant pour assurer la désinfection et le nettoyage des locaux selon les fréquences préconisées par le protocole sanitaire

Considérant la difficulté de faire respecter à des enfants les gestes barrières indispensables à la limitation de la circulation du virus,

Considérant la réunion en date du 19 mai 2020 en présence du Directeur de l'Ecole, des représentants de parents au conseil d'école, du représentant de l'APE et de monsieur JAMOIS représentant la future municipalité,

ARRETE

Article 1 :

Les établissements scolaires publics de la ville de Dollon réouvriront à compter du 2 juin 2020.

Article 2:

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en Mairie.

Article 3 :

Chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Directeur des écoles maternelle et primaire de Dollon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale recevra un duplication pour information.

A DOLLON, le 20 mai 2020

Le Maire,

M. FOUQUET

